

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p align="center"><b><u>ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019</u></b></p> <p><i>Communes de l'Agglomération du Choletais = Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Les Cerqueux, Chanteloup-les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Le May-sur-Evre, Mazères-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, La Plaine, Passavant-sur-Layon, Le Puy-Saint-Bonnet, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, La Séguinière, Somloire, La Tessoualle, Toutlemonde, Trémentines, Vezins, Yzema.</i></p> <p align="center"><b>DROIT D'INSCRIPTION</b></p> <p><i>DROIT D'INSCRIPTION obligatoire et non remboursable</i></p>	p/an et p/élève	10,00 €	10,00 €	01/06/2018	Décision du Président du 30/03/2018
<p align="center"><b>DROITS DE SCOLARITE</b></p> <p align="center"><b><u>Enfants de 5/6 ans (fournitures incluses)</u></b></p> <p><b>* Cours de 1 h 00 : cours pluridisciplinaire</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIFS 1 – 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p align="center"><b><u>Enfants de 7 à 13 ans (fournitures incluses)</u></b></p> <p><b>* Cours de 1 h 30 : cours pluridisciplinaire</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIFS 1 – 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p>	p/an et p/élève	60,00 € 62,00 €  240,00 €	60,00 € 62,00 €  240,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p style="text-align: center;"><a href="#"><u>Enfants de 9 à 10 ans (fournitures incluses)</u></a></p> <p><b>* cours de 1 h : Éveil au modelage</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIFS 1 – 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 1 h 30 : Eveil à l'histoire de l'Art (théorie et pratique)</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p style="text-align: center;"><a href="#"><u>Enfants de 11 à 13 ans (fournitures incluses)</u></a></p> <p><b>* cours de 1 h 30 : Dessin/BD/CAO</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIFS 1 – 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 1 h 00 : Dessin/Modelage</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIFS 1 – 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p>	p/an et p/élève			01/06/2018	Décision du Président du 30/03/2018
		60,00 €	60,00 €		
		62,00 €	62,00 €		
		240,00 €	240,00 €		
		88,00 €	88,00 €		
		110,00 €	110,00 €		
		112,00 €	112,00 €		
		440,00 €	440,00 €		
		90,00 €	90,00 €		
		92,00 €	92,00 €		
		360,00 €	360,00 €		
		60,00 €	60,00 €		
		62,00 €	62,00 €		
		240,00 €	240,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p style="text-align: center;"><a href="#"><u>Adolescents (de 14 à 18 ans)</u></a></p> <p><b>* cours de 2h00 : Dessin, Dessin/peinture</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 2h00 : Dessin/Affiches/Impression</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 2h00 : Bande dessinée/CAO</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 3h30 : Atelier préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures d'art</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p>	p/an et p/élève			01/06/2018	Décision du Président du 30/03/2018
		120,00 €	120,00 €		
		150,00 €	150,00 €		
		153,00 €	153,00 €		
		600,00 €	600,00 €		
		160,00 €	160,00 €		
		200,00 €	200,00 €		
		204,00 €	204,00 €		
		800,00 €	800,00 €		
		160,00 €	160,00 €		
		200,00 €	200,00 €		
		204,00 €	204,00 €		
		800,00 €	800,00 €		
		160,00 €	160,00 €		
		200,00 €	200,00 €		
		204,00 €	204,00 €		
		800,00 €	800,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>* cours de 2h00 : Arts appliqués/textile</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p style="text-align: center;"><a href="#"><u>Adultes</u></a></p> <p><b>* cours de 2h00 : Dessin initiation/dessin perfectionnement</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 2h30 : Peinture moderne</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p>	<p>p/an et p/élève</p>	<p>120,00 € 150,00 € 153,00 €  600,00 €          176,00 € 220,00 € 224,00 €  880,00 €</p>	<p>120,00 € 150,00 € 153,00 €  600,00 €          176,00 € 220,00 € 224,00 €  880,00 €</p>	<p>01/06/2018</p>	<p>Décision du Président du 30/03/2018</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>* cours de 2h30 : Volume Atelier</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 2h00 : Croquis/portrait/modèle vivant</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 2h30 : Dessin/Gravure ou Dessin/Céramique</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p><b>* cours de 2h00 : Dessin/Couleur</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF 1 TARIF 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p>	p/an et p/élève	<p>200,00 € 250,00 € 255,00 €</p> <p>1 000,00 €</p> <p>200,00 € 250,00 € 255,00 €</p> <p>1 000,00 €</p> <p>232,00 € 290,00 € 296,00 €</p> <p>1 160,00 €</p> <p>136,00 € 170,00 € 173,00 €</p> <p>680,00 €</p>	<p>200,00 € 250,00 € 255,00 €</p> <p>1 000,00 €</p> <p>200,00 € 250,00 € 255,00 €</p> <p>1 000,00 €</p> <p>232,00 € 290,00 € 296,00 €</p> <p>1 160,00 €</p> <p>136,00 € 170,00 € 173,00 €</p> <p>680,00 €</p>	01/06/2018	Décision du Président du 30/03/2018



OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>Cours adultes encadrement spécifique</b></p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p style="text-align: center;"><b>Classe préparatoire aux écoles supérieures d'Art :</b></p> <p><b>Pour les élèves titulaires du baccalauréat, de moins de 25 ans</b></p> <p><u>Frais de dossier</u> : pour passage d'un oral, permettant la sélection des élèves</p> <p><u>Frais de scolarité</u> :</p> <p>Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIFS 1 – 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE</p> <p><i>Cours hebdomadaires de 34 h d'enseignement.</i></p>		40,00 €	40,00 €	01/06/2018	Décision du Président du 30/03/2018
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES :</b>					
<p>La date limite d'inscription à l'Ecole d'Arts du Choletais est fixée au 31 décembre 2018.</p> <p>Pour les élèves hors de l'Agglomération du Choletais, les droits de scolarité pourront faire l'objet d'une participation versée par la commune de résidence (ou structure intercommunale en cas de transfert de la compétence culture).</p> <p><b>TARIFS (droits de scolarité) ET CONDITIONS :</b></p> <p>Les tarifs applicables aux élèves résidents de communes de l'Agglomération sont liés aux conditions de ressources :</p> <p>Tarif AdC = Élèves résidents de l'une des communes de l'Agglomération du Choletais.</p> <p>AdC - Tarif 1 (sur présentation de justificatifs) – Applicables aux tarifs supérieurs à 100 € uniquement. - Contribuable non imposable (l'impôt sur le revenu net avant corrections est nul) Montant porté sur l'avis d'impôt sur le revenu, indiqué pour les besoins des organismes sociaux, faisant apparaître la situation du contribuable au regard du seul impôt sur le revenu. - Etudiants de l'Agglomération du Choletais (sur présentation de la carte étudiant) hors Classe Préparatoire et samedis duo</p>	Forfait/élève	15,00 €	15,00 €		
		800,00 €	800,00 €		
		808,00 €	808,00 €		
		1 200,00 €	1 200,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017/2018	TARIFS 2018/2019	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p>AdC - Tarif 2 (sur présentation de justificatifs) - Contribuable imposable ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1600 €</p> <p>AdC - Tarif 3 (sur présentation de justificatifs) - Contribuable imposable ayant un quotient familial supérieur à 1600 €</p> <p>Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / (12 x nombre de parts fiscales) - Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition) - Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.</p> <p>Tarif Hors AdC = Éléves résidents d'une autre commune que celles de l'Agglomération</p> <p><b>* Passeport "Nouveaux habitants entrant sur le territoire de l'Agglomération du Choletais" et Ziniérais Réduction de 20 % du Tarif 3, pour une seule inscription dans un délai d'un an à compter de la délivrance du passeport.</b></p> <p><i>Dans le cadre du cursus en Cycle Spécialisé du Conservatoire (particulièrement en Musiques Actuelles), une exonération des frais de scolarité est accordée aux élèves désignés par l'établissement pour certains cours, dispensés par l'Ecole d'Arts du Choletais, auxquels les élèves du Conservatoire participent en tant qu'auditeurs sur la base d'un projet défini conjointement par les deux établissements.</i></p> <p style="text-align: center;"><b><u>MODALITES DE PAIEMENT :</u></b></p> <p><b><u>DROIT D'INSCRIPTION</u></b></p> <p>- payable à l'inscription. - obligatoire lors de l'inscription - sans ce paiement le dossier n'est pas pris en compte.</p> <p><b><u>DROITS DE SCOLARITÉ</u></b></p> <p>En deux versements sur factures</p> <p>- facture du mois de novembre (payable au plus tard le 30 novembre 2018). - facture du mois de février (payable au plus tard le 28 février 2019). <b><u>Excepté pour les stages, qui sont payables à l'inscription.</u></b></p> <p><b><u>ANNULLATION D'INSCRIPTION :</u></b></p> <p>Toute demande d'arrêt de cours doit être immédiatement adressée par courrier au Président de la l'Agglomération du Choletais.</p> <p>Demande reçue au plus tard le 30 septembre 2018 inclus : les droits de scolarité ne seront pas dus.</p> <p>Demande reçue au plus tard du 1er octobre au 31 décembre 2018 : les droits de scolarité seront dus à 50 %</p> <p>Demande reçue à partir du 1er janvier 2019 : les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire.</p> <p>Cas particuliers : en cas d'inaptitude de plus de trois mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25% des droits annuels de scolarité sera remboursée.</p>				01/06/2018	Décision du Président du 30/03/2018